



Règlement complet "L'extraL'ordinaire dégustation" du 01/10/2019 au 30/11/2019

ARTICLE 1. – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société JACOBS DOUWE EGBERTS FR SAS, société par actions simplifiée au capital de 16.594.157,70 euros, dont le siège social est situé au 30 bis, rue de Paradis, 75010 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 810 029 413 (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu intitulé « L'EXTRA L'ORDINAIRE DÉGUSTATION » (Ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2. – ANNONCE DU JEU

Le Jeu se déroulera du **1er octobre 2019 à 00h au 30 novembre 2019 à 00h inclus**.

Le Jeu sera annoncé via :

- Le site internet jeu.lor.fr
- Sur les réseaux sociaux de la marque L'OR.
- Sur des bannières sur site internet, post de contenu sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram)

ARTICLE 3. – CONDITIONS D'ACCÈS AU JEU

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure de plus de 16 ans (à la date de participation) résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leurs familles respectives, ainsi que de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu. Toute personne physique mineure participant au Jeu est réputée participer sous le contrôle effectif et avec le consentement de ses parents et des titulaires de l'autorité parentale, ou à défaut, de ses tuteurs légaux.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander que soit rapportée la preuve de l'autorisation des représentants légaux du mineur. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation au Jeu du mineur en l'absence de justification de cette autorisation

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

Configurations matérielle et logicielle requises :

i. Configuration matérielle :

- PC avec processeur Celeron 500 Mhz ou supérieur avec 256 Mo de mémoire vive ou supérieur
- L'ordinateur du Participant doit lui permettre au minimum d'afficher une résolution écran de 1024 par 768 pixels
- [La carte son n'est pas nécessaire pour participer au Jeu]

ii. Configuration logicielle :

- Système d'exploitation : Windows XP SP3, Vista, Windows 7, Mac OSX
- Navigateur : Internet Explorer 7 ou supérieur, Firefox, Opéra, Chrome, Safari avec le plug-in Flash 10 installé
- Le navigateur du Participant doit accepter les cookies et l'exécution des fonctions JavaScript.

ARTICLE 4. – DOTATIONS

4.1. – Définition des dotations

Mille cent soixante (1160) dotations sont à gagner pendant toute la durée du Jeu et il y a un (1) gagnant par dotation :

Dix (10) diners insolites pour deux (2) personnes ; d'une valeur unitaire commerciale approximative de 300 euros TTC :

une (1) dotation par gagnant

- Cent (100) assortiments de produits L'OR à savoir :

- Dix (10) paquets de capsules
- Trois (3) paquets de moulu
- Deux (2) paquets de café soluble
- Un (1) paquets de grains de café

D'une valeur unitaire commerciale approximative de soixante-treize (73,39) euros TTC : une (1) dotation par gagnant

- Cinquante (50) lots de deux (2) tasses L'OR d'une valeur unitaire commerciale approximative de huit (8) euros TTC :

ne (1) dotation par gagnant

- Mille (1000) bons de réduction, d'une valeur unitaire commerciale approximative d'un (1) euro et cinquante centimes (1,50) TTC

par dotation : une (1) dotation par gagnant.

4.2. – Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables non échangeables et non remboursables.

Si le gagnant souhaite des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif de la dotation ou si les prestations liées choisies par le gagnant correspondent à une valeur commerciale plus élevée que celle initialement prévue par la Société Organisatrice, le surcoût sera alors à la charge personnelle exclusive du gagnant.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

ARTICLE 5. – MODALITÉS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

5.1. – Modalités de participation

Pour participer au Jeu et pouvoir remporter l'une des dotations détaillées à l'article 4, il suffit à la personne intéressée, de :

i. Se rendre sur le site internet jeu.lor.fr

ii. Cliquer sur « Jouer ».

iii. Sur ordinateur, diriger le curseur dans différentes directions pour révéler les quatre objets en lien avec le café. Sur écran mobile, diriger le curseur dans différentes directions pour révéler les quatre objets en lien avec le café. Les joueurs disposent d'un délai de 60 secondes pour dévoiler les quatre objets. A chaque objet est associée une dotation à laquelle le participant peut prétendre. Chaque nouvel objet dévoilé ouvre droit à la participation au tirage au sort. A la fin du jeu, le participant a la possibilité de s'inscrire au tirage au sort pour tenter de remporter les lots associés au nombre d'objets qu'il a découvert. Il peut également rejouer pour tenter de découvrir plus d'objets et donc avoir la possibilité, lors du tirage au sort, de remporter des lots supérieurs.

iv. Renseigner les champs obligatoires du formulaire (nom, prénom, e-mail, numéro de téléphone, code postal, numéro de voie, voie, résidence/bâtiment, ville) pour l'inscription au tirage au sort, prendre connaissance des conditions générales et cocher la case « J'ai lu et j'accepte les Conditions Générales »

v. Valider son inscription en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.

5.2. – Désignation des gagnants

Un tirage au sort aura lieu le 1 Décembre 2019 parmi l'intégralité des inscriptions valides dans le cadre des modalités de participation de l'article 5 du présent règlement.

Le tirage au sort aura lieu dans l'ordre suivant :

- dix (10) diners insolites pour deux (2) personnes ,
- cent (100) assortiments de produits L'OR,
- cinquante (50) lots de deux (2) de tasses L'OR,
- mille (1000) bons de réduction

Si les participants n'ont pas été tirés au sort lors du premier tirage, ils sont automatiquement inclus dans le tirage au sort suivant, et ainsi de suite.

Le tirage au sort sera effectué sous contrôle de l'huissier, SCP NEDELLEC-LE BOURHIS-LETExIER-VETIER, Huissiers de Justice associés, 2 Avenue Charles Tillon, 35000 RENNES (Tél. : 02.99.65.51.51) pour déterminer les gagnants, qui recevront les dotations suivantes :

- dix (10) diners insolites pour deux (2) personnes ,
- cent (100) assortiments de produits L'OR,
- cinquante (50) lots de deux (2) de tasses L'OR,
- mille (1000) bons de réduction

Par courrier envoyé à l'adresse indiquée par le gagnant au moment de la première prise de contact, dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines, à compter de la date du tirage au sort. Les gagnants des bons de réduction, recevront leur dotation par mail à l'adresse mail indiquée par le gagnant sur le formulaire d'inscription.

Le jeu est limité à une participation par foyer (même nom, même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer). Chaque joueur peut rejouer autant qu'il le souhaite pour tenter de découvrir plus d'objets, et ce pendant toute la durée du Jeu ;

- si la nouvelle participation lui offre l'accès à un niveau de dotation supérieur, la nouvelle participation est prise en compte
- si la nouvelle participation lui offre l'accès à un niveau de dotation inférieur, la précédente participation est conservée

Les gagnants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée et confirmée.

Les gagnants seront contactés par email et/ou courrier et/ou téléphone aux coordonnées indiquées au moment de l'inscription dans un délai approximatif de deux semaines à compter de la date de tirage au sort.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

ARTICLE 6. – RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement (ci-après le « Règlement »).

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent Règlement est déposé à SCP NEDELLEC-LE BOURHIS-LETExIER-VETIER, Huissiers de Justice associés, 2 Avenue Charles Tillon, 35000 RENNES (Tél. : 02.99.65.51.51).

Le présent Règlement est disponible sur le site du jeu (onglet cliquable « règlement complet ») pendant toute la durée du Jeu et jusqu'à un (1) mois après la fin du jeu.

ARTICLE 7. – NON REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet, etc.) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

ARTICLE 8. – LIMITE DE RESPONSABILITÉ

8.1. – La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, aux communications téléphoniques, au mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui saurait pas imputable et qui interviendrait pendant toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures et outils fonctionnels et vérifiés. Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs, etc.), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre toute atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autres aléas liés aux services postaux.

8.2. – Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force relative jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. – La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survient et affecte le jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

8.4. – Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse postale, ni par son adresse électronique, ni par son numéro de téléphone, il n'aura pas à sa disposition, ni aucune possibilité de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5. – Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant, ni par email, ni par téléphone (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte email et/ou sur le répondeur téléphonique du gagnant), le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de 3 mois suivant la date de l'email ou du message téléphonique lui notifiant son gain, ou n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis à la Poste, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice.

8.6. – En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 9. – CORRESPONDANCES

Aucune correspondance ou demande non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

ARTICLE 10. – DISQUALIFICATION

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur domicile et leur téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent Règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute entente ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé permettant d'obtenir des réponses automatisées, mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisées, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

ARTICLE 11. – FORCE MAJEURE ET MODIFICATIONS

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

ARTICLE 12. – EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

ARTICLE 13. – AUTORISATION D'UTILISATION DES NOMS, ADRESSES ET IMAGES DES GAGNANTS

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur ou du mineur de plus de 16 ans, la Société Organisatrice pourra utiliser les noms, adresse et photographie des gagnants, sans que cela leur confère un droit de rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

ARTICLE 14. – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

ARTICLE 15. – DROITS APPLICABLES ET LITIGES

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

ARTICLE 16. – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à JACOBS DOUWE EGBERTS.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, et au Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD »), les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données collectées, et d'un droit d'opposition au traitement ou à sa limitation, que les participants peuvent exercer à tout moment en contactant notre service consommateur au 09 69 32 96 61 ou à l'adresse Jacobs Douwe Egberts FR SAS, 30 bis rue de Paradis, 75010 PARIS, ou par e-mail à l'adresse consumerservice.F@jdecOFFEE.com.

Par l'intermédiaire de la Société Organisatrice, les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions commerciales sur les produits du groupe Jacobs Douwe Egberts, par courrier, e-mail, téléphone ou SMS, sous réserve que les participants autorisent expressément et au préalable la Société Organisatrice à cet effet.